



# MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 2 FÉVRIER 2021 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-et-un, le deux février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, PERCHERON Melinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NEANT

Monsieur MONIN Julien a été nommé secrétaire.

-----  
Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents

### Délibération N° 1/2021 : Fonds Départemental d'Investissement : Travaux de rénovation de voirie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, d'effectuer des travaux de rénovation de sa voirie communale.

Estimation des travaux : 71 624,40 € H.T. soit 85 949,28 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 % :	21 487,32 €
Subvention fonds de concours :	25 068,54 €
Autofinancement :	25 068,54 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

### Délibération N° 2/2021 : Fonds de concours : Travaux de rénovation de voirie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, d'effectuer des travaux de rénovation de sa voirie communale.

Estimation des travaux : 71 624,40 € H.T. soit 85 949,28 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	25 068,54 €
Subvention FDI 30 % :	21 487,32 €
Autofinancement :	25 068,54 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 3/2020 : Fonds de concours : Balayeuse**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, l'acquisition d'une balayeuse

Estimation de l'acquisition : 17 091,00 € H.T. soit 20 509,20 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	8 545,50 €
Autofinancement :	8 545,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 4/2020 : Fonds de concours : réalisation de cave-urnes.**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, d'effectuer de réaliser des cave-urnes dans le cimetière communal.

Estimation des travaux : 1500,00 € H.T. soit 1800,00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	750,00 €
Autofinancement :	750,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 5/2021 : Fonds Départemental d'Investissement : travaux de rénovation et d'isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Estimation des travaux : 16 949,05 € H.T. soit 20 181,28 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 % :	5 084,71 €
Subvention fonds de concours :	4 237,26 €
Subvention DETR 20% :	3 389,81 €
Autofinancement :	4 237,27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

**Délibération N° 6/2021 : Dotation d'équipement des territoires ruraux : travaux de rénovation et d'isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Estimation des travaux : 16 949,05 € H.T. soit 20 181,28 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention DETR 20% :	3 389,81 €
Subvention fonds de concours :	4 237,26 €
Subvention FDI 30 % :	5 084,71 €
Autofinancement :	4 237,27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ou toute autre subvention provenant de l'Etat pour cette réalisation.

#### **Délibération N° 7/2021 : Fonds de concours : Travaux de rénovation et d'isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Estimation des travaux : 16 949,05 € H.T. soit 20 181,28 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	4 237,26 €
Subvention FDI 30 % :	5 084,71 €
Subvention DETR 20% :	3 389,81 €
Autofinancement :	4 237,27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

#### **Délibération N° 8/2021 : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'arrêt congés maternité d'un agent, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 22 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera les fonctions d'aide à la cantine, d'aide à la maitresse, et ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- 1) **De créer**, à compter du 22 janvier 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 17 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire (ou le Président) à recruter un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi dans les conditions susvisées,

2) **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique, 5<sup>e</sup> échelon, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### Questions diverses :

- **La vitesse dans la commune :** des vitesses excessives ont été à nouveau constatées dans la commune, notamment dans le lotissement des Ouches aux abords de l'école, dans les rues Jean Moulin et Romain Fouré ainsi que dans le hameau de Senainville et plus ponctuellement sur l'ensemble du réseau communal. Il a été rappelé que la vitesse dans le lotissement était limitée à 30 km/h et 50km/h dans les autres rues. Des solutions sont à l'étude pour limiter au maximum ces comportements irresponsables.
- **Déjections canines :** De nombreux habitants se sont plaints de trouver sur leur trottoir des déjections canines. Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de les ramasser. À cet effet, des distributeurs de sacs et des poubelles seront installés.
- **Trottoirs/Espaces verts :** Des véhicules se garent sur les trottoirs et les pelouses ce qui les abîme et empêche leur entretien par les employés communaux. De plus, les trottoirs sont de ce fait encombrés, ce qui gêne les piétons pour circuler facilement. Il est demandé aux habitants de garer leurs voitures sur les places disponibles et/ou dans leur propriété.
- **Lotissement :** Un petit lotissement jouxtant le cimetière va être créé. La question de son nom a été posée. L'année 2021 célébrant le 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean de la Fontaine, cette dénomination a été proposée.
- **Bar de la Plaine :** Le « bar »-tabac prend ses marques. Dû au couvre-feu, il est ouvert toute la journée sans coupure jusqu'à 18h00. Un point presse, un dépôt de pain et une épicerie y sont également à votre disposition.
- **La fibre à Senainville :** « Ça arrive ! ». Pour savoir si vous êtes éligibles à la fibre, il faut interroger le site internet d'Orange qui vous informera de l'arrivée de la fibre chez vous.

Coltainville, le 3 février 2021

Le Maire,



Philippe GALIOTTO